



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
AF/MM
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT 2016 DST 10-01

OBJET : Secteur du Divit
Création de zone 30
Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

ARRETE

Article 1 : à compter de la mise en place de la signalisation, une zone 30 est instituée et matérialisée sur l'ensemble du secteur du Divit.

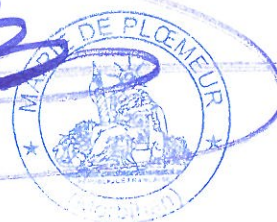
Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Madame le Commissaire central de police de Lorient, Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 13 OCT. 2016

Le Maire

Ronan LOAS

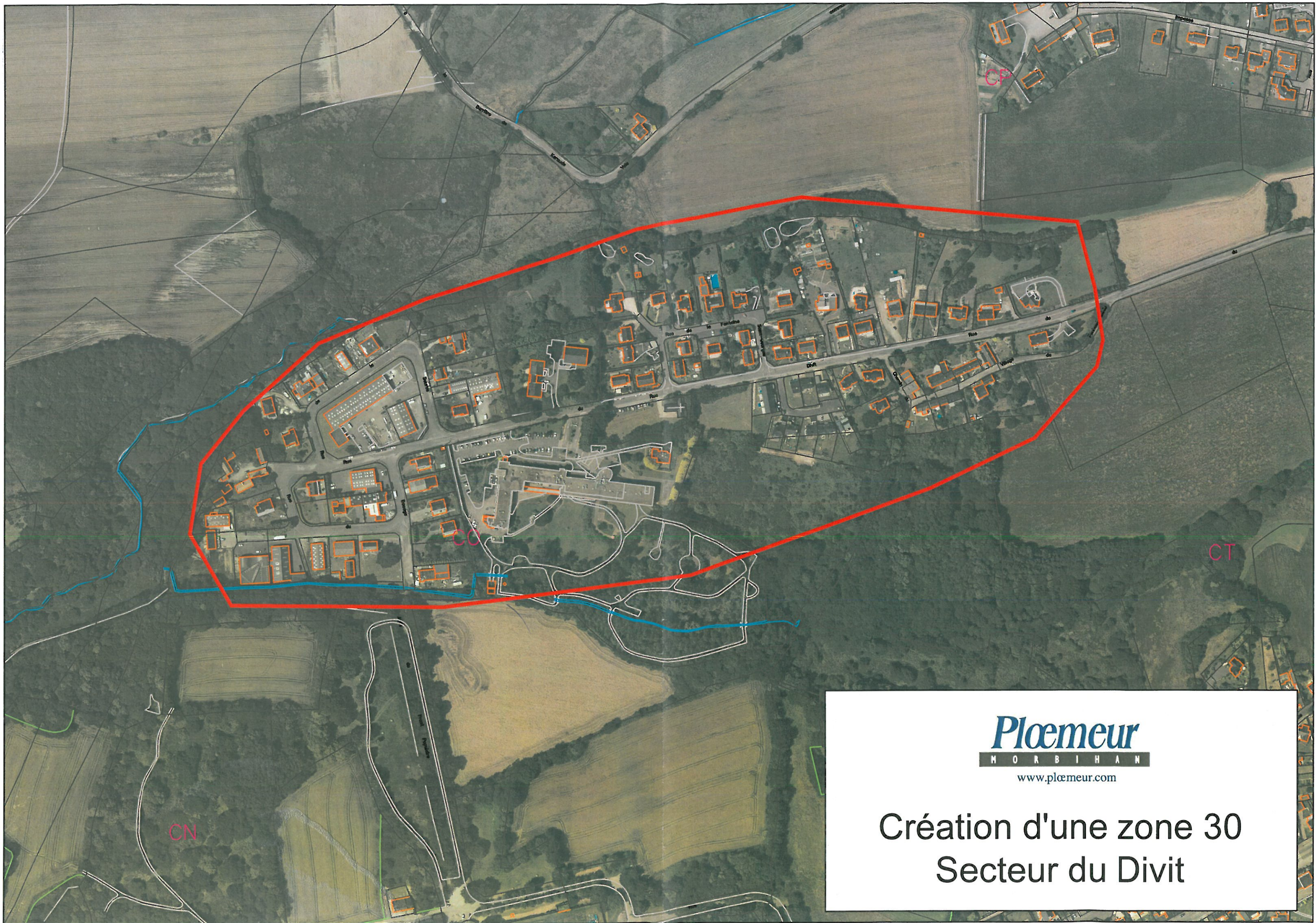


Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



Plœmeur
M O R B I H A N
www.plœmeur.com

Création d'une zone 30
Secteur du Divit